Garantie limitée Madimack

La présente garantie est une garantie limitée. Elle s'ajoute à vos droits prévus par les lois canadiennes applicables en matière de protection du consommateur et ne les restreint pas.

Garant : Madimack Electric Inc. (« Madimack ») — 1200 - 215 Rue Saint-Jacques, Montréal QC H2Y 1M6, Canada.

Zone de couverture : La présente garantie s'applique uniquement aux produits achetés neufs et installés au Canada (toutes les provinces et tous les territoires). Elle s'applique aux installations résidentielles. Pour les installations commerciales, consultez les conditions applicables dans le tableau des garanties.

Comment lire la présente garantie

La présente garantie s'applique dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Une clause sans mention particulière s'applique à tous les clients. Une clause portant la mention « Applicable à tout le Canada, sauf au Québec » ne s'applique pas aux clients du Québec. Un paragraphe en retrait portant la mention « Applicable au Québec » indique aux clients du Québec ce qui s'applique à eux à la place de la clause qui le précède ou, lorsqu'il est écrit « en plus », en plus de celle-ci. Si votre province ou territoire n'est pas nommé, la clause s'applique à vous telle qu'elle est rédigée, de même que vos droits prévus par la loi.

Les clients du Québec devraient lire en particulier les clauses suivantes :

- Prolongation de la période de garantie
- Frais de transport
- Frais de visite de service
- Disponibilité des pièces et des réparations
- Limite de responsabilité
- Autres garanties et déclarations des détaillants
- Loi applicable
- Transfert de la garantie
- Exclusions
- Preuves à l'appui d'une réclamation
- Garanties légales et avis (voir la section Québec)

Ce qui est couvert

La garantie couvre les composants qui tombent en panne en raison d'un défaut de fabrication.

L'installation, l'hivernage, l'entretien interne et les réparations doivent être effectués par une personne qualifiée et titulaire des licences requises.

L'entretien courant par le propriétaire se limite strictement aux tâches d'entretien externes et non invasives expressément indiquées dans le manuel de l'utilisateur du produit, soit : nettoyer les paniers externes et le média filtrant; inspecter, nettoyer et lubrifier les joints toriques externes accessibles; inspecter les raccords de plomberie externes; et maintenir une chimie de l'eau de piscine équilibrée dans les plages recommandées.

L'entretien par le propriétaire ne comprend pas l'ouverture, le retrait ou le démontage du boîtier de l'appareil ou des panneaux d'accès, l'entretien ou le nettoyage des échangeurs ou serpentins internes, l'ouverture des boîtiers de commande électriques, le réglage des pressostats ni la modification des circuits de réfrigération scellés. Ces tâches doivent être effectuées par une personne qualifiée et titulaire des licences requises. Les dommages ou les défaillances de composants causés par toute autre personne qui effectue ces tâches ne sont pas couverts (voir Exclusions).

Personne qualifiée et titulaire des licences requises — Désigne une personne ou une entreprise qui détient toutes les licences, tous les certificats, toutes les inscriptions et tous les permis exigés par la loi de la province, du territoire ou de la municipalité où les travaux sont exécutés pour le type de travaux effectués (par exemple, travaux d'électricité, de réfrigération et de climatisation ou de plomberie), qui exécute les travaux conformément aux codes applicables (y compris le Code canadien de l'électricité tel qu'il est adopté là où le produit est installé) et au manuel fourni avec le produit, et qui peut en fournir la preuve sur demande.

Lorsque la loi locale n'exige pas de licence pour une partie des travaux, ceux-ci doivent tout de même être effectués par une personne qualifiée qui respecte toutes les exigences d'installation, de dégagement et de fonctionnement du manuel d'installation du produit.

La couverture habituelle comprend :

- **Pompes de piscine :** Moteur, corps, joints d'étanchéité de l'arbre ou composants internes qui tombent en panne prématurément en raison de défauts de fabrication.
- **Filtres :** Fissures du réservoir du filtre ou défaillance structurelle attribuable à un défaut de fabrication. Le média filtrant, les cartouches et les grilles sont des articles d'usure — voir Coûts, consommables et articles d'usure ci-dessous.
- **Thermopompes :** Échangeurs, commandes ou autres composants qui tombent en panne en raison d'un défaut de fabrication.
- **Nettoyeurs de piscine :** Moteurs, systèmes d'entraînement et composants électroniques qui tombent en panne en raison d'un défaut de fabrication.

Recours prévu par la garantie : Sous réserve de vos droits prévus par la loi décrits ci-dessous, la seule obligation de Madimack en vertu de la présente garantie est, à sa discrétion, de réparer ou de remplacer la pièce ou le composant défectueux. Madimack décide de réparer ou de remplacer une pièce ou un composant selon les lois applicables là où le produit se trouve et les circonstances de la réclamation. Les coûts et les éléments que la présente garantie ne couvre pas sont énumérés sous Exclusions ci-dessous.

Prolongation de la période de garantie

Applicable à tout le Canada, sauf au Québec : La réparation ou le remplacement d'une pièce ne prolonge pas la période de garantie initiale et ne la fait pas recommencer.

> **Applicable au Québec :** La durée de la présente garantie est prolongée du temps pendant lequel Madimack ou le commerçant a eu les biens, ou une partie des biens, en sa possession pour exécuter la présente garantie, ou parce que le fabricant a rappelé les biens ou une partie de ceux-ci.

Frais de transport

Applicable à tout le Canada, sauf au Québec : Les frais de transport, de manutention et d'expédition des pièces de rechange ou de l'équipement fournis en vertu de la présente garantie ne sont pas couverts par Madimack et incombent au propriétaire de l'équipement, sauf lorsque la loi provinciale ou fédérale oblige Madimack à les assumer. Madimack assumera également des frais d'expédition raisonnables dans les cas suivants :

- **Livraison initiale / défaut à la sortie de l'emballage :** Réclamations pour lesquelles il est démontré que le produit ou le composant est défectueux, endommagé ou non fonctionnel dès la livraison initiale ou l'installation (produit défectueux à la réception).
- **Erreur d'expédition :** Cas où Madimack expédie une pièce incorrecte ou une variante de modèle d'équipement non conforme.
- **Obligations de garantie légale :** Réclamations pour lesquelles la loi provinciale impérative oblige Madimack ou le vendeur à payer le transport, ou à réparer le produit à l'endroit où il se trouve, par exemple en raison de sa taille, de son poids ou de son installation.

Applicable à tout le Canada, sauf au Québec : Dans tous les autres cas, les frais de transport incombent au propriétaire, sauf si la loi provinciale ou fédérale en dispose autrement.

> **Applicable au Québec :** Conformément à la législation québécoise en matière de protection du consommateur, Madimack assume tous les frais raisonnables de transport, d'expédition ou de fret nécessaires pour effectuer les réparations ou fournir les pièces de rechange en vertu de la présente garantie.

Frais de visite de service

Vous n'avez aucuns frais à payer pour une visite de service visant à réparer un défaut couvert par la présente garantie ou par une garantie légale. Des frais de visite de service de 150 $ CAD, taxes applicables comprises, s'appliquent uniquement si vous demandez une visite de service, que le rapport d'inspection écrit du technicien de service de Madimack conclut que le problème n'est pas un défaut de fabrication couvert par la présente garantie (p. ex. : installation incorrecte, problèmes électriques ou de plomberie externes, ou manque d'entretien) et n'est couvert par aucune garantie légale, et que vous avez été informé des frais et les avez acceptés avant la réservation de la visite. Vous pouvez demander une copie du rapport. Si votre contestation de la conclusion est retenue, Madimack remboursera les frais.

> **Applicable au Québec, en plus :** La même règle s'applique. Les frais sont fixés à 150 $ CAD, taxes applicables comprises, et constituent les seuls frais pour une visite de service en vertu de la présente garantie. Madimack demeure responsable de l'exécution de la présente garantie lorsqu'elle fait appel à une entreprise de service tierce. Aucune disposition de la présente garantie ne limite votre droit de contester la conclusion du technicien devant un tribunal ou auprès de l'Office de la protection du consommateur.

Périodes de garantie : La durée des garanties sur les pièces et la main-d'œuvre varie selon le produit; consultez l'annexe : Tableau des garanties (également à madimack.com/ca) pour connaître la période exacte applicable à votre produit. Le tableau des garanties fait partie de la présente garantie. Les thermopompes de piscine achetées neuves au Canada à compter du 1er octobre 2026 sont couvertes pendant six (6) ans, comme l'indique le tableau des garanties. Les périodes de garantie du tableau des garanties sont les périodes de garantie conventionnelle de Madimack. Elles sont distinctes de vos droits prévus par la loi et s'y ajoutent.

La garantie commence à la date d'achat, et une preuve de la date d'achat est requise pour présenter une réclamation.

Enregistrement de la garantie : L'enregistrement de votre produit sur la page Enregistrement de la garantie à madimack.com/ca est facultatif. L'enregistrement conserve votre preuve d'achat au dossier et nous aide à traiter les réclamations plus rapidement. Il ne constitue pas une condition de la présente garantie. L'absence d'enregistrement n'a aucune incidence sur vos droits en vertu de la présente garantie ni sur vos droits prévus par la loi, pourvu que vous puissiez démontrer la date d'achat.

Disponibilité des pièces et des réparations

Applicable à tout le Canada, sauf au Québec : Madimack garantit que les pièces de rechange, les services de réparation ainsi que les renseignements, manuels techniques et documents nécessaires à l'entretien ou à la réparation de ses produits seront disponibles à un prix raisonnable pendant la plus longue des périodes suivantes : trois (3) ans ou la période « Toutes les pièces » ou « Pièces » indiquée dans le tableau des garanties pour votre produit, à compter de la date d'achat. Pour le service ou les pièces, communiquez avec le soutien Madimack Canada à support.ca@madimack.com ou au +1 833 995 3013. Cette disposition ne limite pas vos droits prévus par la loi.

> **Applicable au Québec :** Madimack s'efforce de rendre disponibles aux consommateurs les pièces de rechange, les services de réparation et les renseignements nécessaires à l'entretien ou à la réparation de ses produits. Toutefois, conformément à l'article 39 de la Loi sur la protection du consommateur (Québec) et aux articles 79.18 à 79.20 du Règlement d'application de la Loi sur la

protection du consommateur, Madimack ne garantit pas la disponibilité des pièces de rechange, des services de réparation ni des renseignements, manuels techniques et documents nécessaires à l'entretien ou à la réparation de ses produits. Pour le service ou les pièces de rechange, communiquez avec le soutien Madimack Canada à support.ca@madimack.com ou au +1 833 995 3013.

Pour obtenir plus de renseignements sur les garanties offertes aux consommateurs au Québec, consultez le site Web de l'Office de la protection du consommateur à Québec.ca/garanties-consommateur.

Vos droits prévus par la loi

La présente garantie s'ajoute à toute garantie, condition, droit ou recours dont vous bénéficiez en vertu des lois sur la protection du consommateur et sur la vente de biens de votre province ou territoire et auxquels il n'est pas possible de renoncer ni de déroger par contrat, et elle ne les limite, ne les exclut ni ne les remplace. Si une disposition de la présente garantie entre en conflit avec ces lois, ces lois l'emportent dans la mesure du conflit.

Limite de responsabilité

APPLICABLE À TOUT LE CANADA, SAUF AU QUÉBEC : DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, MADIMACK N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT DÉCOULANT DE L'UTILISATION DU PRODUIT OU DE L'IMPOSSIBILITÉ DE L'UTILISER, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES AUX SURFACES DE PISCINE, AUX TERRASSES, À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, AUX TRAVAUX ÉLECTRIQUES, À LA PLOMBERIE, À L'ÉQUIPEMENT DE PISCINE AUXILIAIRE OU À TOUT AUTRE BIEN, OU LA PERTE D'EAU, DE PRODUITS CHIMIQUES OU DE TEMPS. LA PRÉSENTE EXCLUSION NE S'APPLIQUE PAS AUX DOMMAGES RÉSULTANT DE BLESSURES CORPORELLES.

Certaines provinces et certains territoires n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects; l'exclusion ci-dessus pourrait donc ne pas s'appliquer à vous.

> **Applicable au Québec :** La responsabilité de Madimack n'est ni exclue ni limitée de cette façon. Aucune disposition de la présente garantie n'exclut ni ne limite une responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en vertu du droit québécois.

La présente garantie vous confère des droits légaux précis, et vous pouvez également bénéficier d'autres droits, qui varient d'une province à l'autre.

Autres garanties et déclarations des détaillants

Applicable à tout le Canada, sauf au Québec : À l'exception des déclarations que la loi traite comme des garanties, comme celles figurant dans la documentation écrite ou la publicité de Madimack, la présente garantie est la seule garantie écrite offerte par Madimack. Aucun détaillant, distributeur, installateur ou autre partie n'est autorisé à offrir une autre garantie au nom de Madimack. Cela n'a aucune incidence sur vos droits prévus par la loi, qui s'appliquent également à l'égard du vendeur et, lorsque la loi le prévoit, à l'égard du fabricant.

> **Applicable au Québec :** Les déclarations écrites ou verbales concernant les biens faites par Madimack ou ses représentants, ainsi que toute garantie mentionnée dans une déclaration ou une publicité de Madimack, lient Madimack. Un représentant est une personne qui agit pour Madimack, ou une personne à l'égard de laquelle Madimack a donné des motifs raisonnables de croire qu'elle agit pour elle.

Applicable au Québec : Garanties légales et avis

Pour les consommateurs du Québec, la Loi sur la protection du consommateur (Québec) accorde gratuitement des garanties légales sur les biens achetés ou loués auprès d'un commerçant. Celles-ci comprennent les garanties que les biens soient propres à l'usage auquel ils sont habituellement destinés et qu'ils soient durables dans des conditions normales d'utilisation pendant une durée raisonnable, compte tenu de leur prix, des dispositions du contrat et des conditions d'utilisation. Ces garanties légales peuvent être exercées contre le commerçant ou le fabricant, et aucune disposition de la présente garantie conventionnelle ne les limite ni ne les réduit.

Le tableau des garanties de Madimack prévoit, au titre de la garantie conventionnelle, une couverture de six (6) ans pour les thermopompes de piscine neuves achetées au Canada à compter du 1er octobre 2026, y compris celles livrées au Québec. Cette garantie conventionnelle s'applique séparément de toute garantie légale générale offerte en vertu du droit québécois et s'y ajoute. Lorsque le droit québécois accorde une garantie légale de bon fonctionnement pour un produit, celle-ci s'applique automatiquement, est gratuite, et aucune disposition de la présente garantie ne la limite.

Loi applicable

La présente garantie est régie par les lois de la province ou du territoire où le produit a été acheté et par les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Cela ne limite aucun droit dont vous pouvez bénéficier en vertu d'une loi impérative de protection du consommateur de votre province ou territoire à laquelle il n'est pas possible de renoncer par contrat.

> **Applicable au Québec, en plus :** Pour les achats effectués au Québec, la présente garantie est régie par les lois du Québec et par les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

Transfert de la garantie

La présente garantie ne s'étend qu'à l'acheteur au détail initial, n'est pas transférable à un propriétaire subséquent et ne s'applique qu'à l'adresse d'installation initiale du produit. Cela n'a aucune incidence sur les droits que la loi confère à un propriétaire subséquent à l'égard du fabricant ou du vendeur.

> **Applicable au Québec, en plus :** Les garanties légales prévues par la Loi sur la protection du consommateur (Québec) peuvent être exercées par un acheteur subséquent des biens contre le commerçant ou le fabricant.

Exclusions

La présente garantie ne couvre pas ce qui suit, ni les défauts ou dommages qui en découlent :

Installation et dimensionnement

- **Installation incorrecte :** (p. ex. : non-respect des dégagements requis autour de l'appareil pour la circulation d'air, phase électrique ou calibre de disjoncteur incorrects, clapets antiretour manquants, ou alignement de plomberie inadéquat qui exerce une contrainte sur les collecteurs et raccords internes).
- **Dimensionnement incorrect :** (p. ex. : capacité thermique inadaptée lorsqu'un appareil est gravement sous-dimensionné par rapport au volume d'eau total ou à la charge thermique environnementale, entraînant une défaillance due à un fonctionnement continu ou le grillage du compresseur).
- **Dommages survenus pendant le transport, la livraison ou l'installation, avant la mise en marche :** (p. ex. : appareils échappés, perforations causées par un chariot élévateur, bosselures causées par la manutention sur le site, ou égratignures survenues avant la première mise sous tension).

Chimie de l’eau et environnement

- **Gel :** (p. ex. : rupture du serpentin interne ou de l’échangeur en titane causée par le défaut d’hiverner, de vidanger ou de protéger correctement l’équipement lors de températures inférieures à zéro).
- **Chimie inadéquate de l’eau de la piscine — corrosion, érosion, entartrage, calcification ou autres conditions causées par un déséquilibre de la chimie de l’eau :** (p. ex. : piqûres ou destruction des tubes d’échangeur, des joints d’étanchéité ou des boîtiers en raison d’un pH inférieur à 7,2, de taux de désinfectant supérieurs à la limite indiquée dans le manuel du produit, ou d’une alcalinité totale hors de la plage recommandée).
- **Plages recommandées :** pH 7,2–7,8 (idéal : 7,4–7,6); alcalinité totale 80–120 ppm (100–150 ppm pour les piscines à revêtement de vinyle); dureté calcique 200–400 ppm; acide cyanurique 0–100 ppm; solides dissous totaux inférieurs à 1 500 ppm (sel exclu).

Utilisation, entretien et modifications

- **Modifications non autorisées ou altération du matériel :** (p. ex. : câblage direct de commandes intelligentes qui ne sont pas indiquées comme compatibles dans le manuel du produit, contournement des pressostats et des contrôleurs de débit de sécurité, ou modification du câblage interne des cartes de circuits imprimés).
- **Altération non autorisée des logiciels, des micrologiciels ou de l’IdO :** (p. ex. : installation d’un micrologiciel non officiel, ou raccordement d’interfaces d’automatisation ou d’intégrations d’API qui ne sont pas indiquées comme compatibles dans le manuel du produit, lorsque cela cause un comportement erratique de l’équipement ou la défaillance d’un composant).
- **Usure normale :** (p. ex. : dégradation graduelle des performances résultant du vieillissement normal et des cycles de fonctionnement habituels).
- **Défaut d’entretien de l’équipement :** (p. ex. : serpentins du condenseur obstrués par des débris, des feuilles ou des poils d’animaux, ce qui restreint la circulation d’air; paniers encrassés; ou éléments filtrants bloqués causant une surcharge thermique et un effondrement de l’efficacité).
- **Dommages causés par l’utilisation de pièces ou d’accessoires qui ne conviennent pas au produit, ou par un service effectué par une personne autre qu’une personne qualifiée et titulaire des licences requises :** (p. ex. : installation de cartes de commande, de moteurs de ventilateur ou d’autres pièces de remplacement qui ne respectent pas les spécifications publiées par Madimack pour le produit).
- **Défaut de faire entretenir une thermopompe au moins une fois tous les 12 mois par une personne qualifiée et titulaire des licences requises :** (p. ex. : absence de vérifications professionnelles annuelles de la réfrigération, de l’électricité et des performances).
- **Utilisation du produit hors des spécifications publiées de débit, de tension ou d’environnement :** (p. ex. : débits d’eau supérieurs au maximum ou inférieurs au minimum fixés par le fabricant, fluctuations de tension électrique hors de la tolérance admissible de ± 10 %, ou fonctionnement des appareils hors des plages de température ambiante publiées).
- **Utilisation continue du produit après la découverte d’une défaillance :** (p. ex. : faire fonctionner une pompe de piscine qui émet de forts grincements de roulements ou une thermopompe qui affiche des codes d’erreur persistants jusqu’au grillage complet et catastrophique du moteur ou du compresseur).
- **Réparations, modifications ou démontage non effectués par une personne qualifiée et titulaire des licences requises :** (p. ex. : bricoleurs non certifiés qui ouvrent des circuits de réfrigération scellés, brasent des conduites de réfrigérant ou manipulent des panneaux électriques à haute tension).

Accidents et force majeure

- **Dommages accidentels, incendie, tempêtes ou autres cas de force majeure :** (p. ex. : coups de foudre, inondations, débris ou branches d'arbre projetés par le vent frappant le boîtier de l'appareil, ou collisions de véhicules).
- **Dommages causés par des surtensions externes ou des problèmes d'alimentation électrique :** (p. ex. : transformateurs internes grillés ou cartes de commande fondues causés par des pointes de tension du réseau, la foudre ou une alimentation instable d'une génératrice sans protection adéquate contre les surtensions).
- **Dommages causés par le fonctionnement de l'équipement sans débit d'eau adéquat, lorsque l'absence de débit n'est pas causée par un défaut du produit :** (p. ex. : valves d'isolement fermées, fonctionnement à sec d'une pompe de piscine, ou fonctionnement d'une thermopompe sans pompe amorcée ou avec un filtre gravement colmaté causant des déclenchements de haute pression et des conditions de rotor bloqué).
- **Dommages physiques, abus ou négligence :** (p. ex. : vandalisme, coups de pied ou coups sur les panneaux du boîtier de l'appareil, chute d'outils sur les serpentins, ou défaut de protéger l'équipement contre la poussière et les débris de construction).

Aspect esthétique

- **Décoloration du produit ou autre condition esthétique ou superficielle, quelle qu'en soit la cause :** (p. ex. : décoloration par les UV des panneaux de plastique du boîtier, vieillissement de la peinture, oxydation de surface, ou égratignures mineures du boîtier qui n'altèrent pas l'intégrité structurelle ni le fonctionnement de l'appareil).

Coûts, consommables et articles d'usure

- **Main-d'œuvre, sauf pendant la période de pièces et main-d'œuvre indiquée dans le tableau des garanties :** (p. ex. : taux horaire du technicien pour la réparation après la fin de la période de main-d'œuvre). Une visite de service pour réparer un défaut couvert demeure gratuite, comme l'indique la section Frais de visite de service.
- **Réfrigérant nécessaire pour terminer une réparation :** (p. ex. : recharges de gaz, frais de récupération ou gaz d'essai d'étanchéité lorsque la perte de réfrigérant est causée par un dommage physique externe, la corrosion environnementale ou des causes autres que la fabrication).
- **Autres consommables nécessaires pour terminer une réparation :** (p. ex. : colle à PVC, produits d'étanchéité pour filetages, gaine thermorétractable, attaches de câble ou produits chimiques de rinçage du système).
- **Consommables et articles d'usure**, y compris les joints toriques, les joints d'étanchéité, les joints étanches, les paniers, les garnitures mécaniques de pompe, les cartouches et éléments filtrants, et les pièces d'usure des nettoyeurs, sauf s'ils présentent un défaut de matériaux ou de fabrication au moment de l'installation.

L'inspection, la lubrification et le remplacement courants des consommables et des articles d'usure incombent au propriétaire dans le cadre de l'entretien normal.

> **Applicable au Québec, en plus :** Les exclusions n'annulent pas vos garanties légales. L'application d'une exclusion est déterminée selon les faits de votre réclamation. Aucune disposition de la présente garantie ne limite votre droit de faire trancher la question par un tribunal ou de communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

Comment présenter une réclamation au titre de la garantie

Pour demander un service au titre de la garantie, communiquez avec le soutien Madimack Canada à support.ca@madimack.com ou au +1 833 995 3013, ou avec votre détaillant installateur. Avisez Madimack

dans un délai raisonnable après la découverte d'une défaillance. Madimack répondra par écrit à votre réclamation dans un délai raisonnable (habituellement de 5 à 10 jours ouvrables), en confirmant la prochaine étape et le délai de réparation prévu. Les réparations couvertes par la présente garantie seront effectuées dans un délai raisonnable.

Vous devrez fournir :

- la preuve d'achat originale indiquant la date d'achat;
- le modèle et le numéro de série du produit; et
- la preuve d'une installation conforme :
 - Pour l'équipement exigeant une installation par une personne titulaire d'une licence (comme les thermopompes, les pompes câblées en permanence ou les raccordements de gaz ou de réfrigération) : la preuve que le produit a été installé par une personne qualifiée et titulaire des licences requises, y compris sa raison sociale, ses coordonnées, son numéro de licence ou d'inscription lorsque la loi l'exige, la date d'installation et la facture; ou
 - Pour les travaux pour lesquels la loi locale n'exige pas de licence : la preuve qu'ils ont été effectués par une personne qualifiée (raison sociale, coordonnées, date d'installation et facture), ainsi que des éléments de preuve clairs (comme des photos, des notes de mise en service ou des spécifications de plomberie ou d'électricité) que l'installation respecte les exigences du manuel d'installation du produit.

Sur demande, vous devez également fournir, dans un délai raisonnable :

- des éléments de preuve que l'installation respecte les exigences d'installation et de fonctionnement du manuel fourni avec le produit au moment de l'achat, comme le registre de démarrage ou de mise en service de l'installateur, des photos de l'installation et les détails électriques et de plomberie;
- les registres des analyses de la chimie de l'eau, les registres d'entretien et, pour les thermopompes, les registres d'entretien annuel pour la période précédant la défaillance;
- des photos ou une vidéo de la défaillance et de l'étiquette du numéro de série du produit;
- l'accès à Madimack ou à son entreprise de service pour inspecter le produit et l'installation; et
- la pièce défaillante, retournée avec un numéro d'autorisation de retour de marchandise (ARM) fourni par Madimack (sous réserve des modalités de la section Frais de transport ci-dessus).

Ne réparez pas, ne modifiez pas et ne démontez pas le produit avant de communiquer avec Madimack. Une réclamation ne sera pas approuvée tant que les renseignements ci-dessus n'auront pas été fournis. Si Madimack les demande par écrit en vous indiquant ce qui manque, et qu'ils ne sont pas fournis dans les 30 jours suivant la demande, Madimack peut rejeter la réclamation au titre de la présente garantie. Cela n'a aucune incidence sur vos droits prévus par la loi.

> **Applicable au Québec, en plus :** Vos garanties légales en vertu de la Loi sur la protection du consommateur (Québec) ne dépendent pas de la fourniture de ces éléments de preuve. Madimack vous accordera un délai raisonnable pour les fournir avant de rejeter une réclamation. Aucune disposition de la présente garantie ne limite votre droit de contester la décision devant un tribunal ou auprès de l'Office de la protection du consommateur.

Un numéro d'autorisation de retour de marchandise (ARM) est requis avant de retourner tout produit ou toute pièce aux fins d'évaluation de la garantie.

Le présent énoncé de garantie est en vigueur à compter du 1er octobre 2026 et remplace toutes les versions antérieures. La version affichée à madimack.com/ca au moment de votre achat régit votre garantie.

Annexe : Tableau des garanties

Thermopompes de piscine – Achetées à compter du 1er octobre 2026

Modèle de thermopompe	Échangeur*	Compresseur	Toutes les pièces	Main-d'œuvre sur place
InverELITE V2	25 ans	10 ans	6 ans	6 ans
InverTITAN	25 ans	6 ans	6 ans	6 ans
InverECO	25 ans	6 ans	6 ans	6 ans

Thermopompes de piscine – Achetées avant le 1er octobre 2026

Modèle de thermopompe	Échangeur*	Compresseur	Toutes les pièces	Main-d'œuvre sur place
InverELITE V2	25 ans	10 ans	4 ans	4 ans
InverTITAN	25 ans	5 ans	3 ans	3 ans
InverECO	25 ans	5 ans	3 ans	3 ans

Pompes de piscine

Modèle de pompe de piscine	Pièces	Main-d'œuvre sur place
InverFLOW ECO	3 ans	1 an
InverFLOW PRO	4 ans	1 an
InverFLOW PLUS	5 ans	5 ans

Filtres de piscine

Modèle de filtre de piscine	Réservoir	Pièces	Main-d'œuvre sur place
EliteClear Media Filter	10 ans	1 an	1 an
Vanne multivoies		1 an	1 an

Nettoyeurs de piscine robotisés

Modèle de nettoyeur de piscine robotisé	Pièces	Main-d'œuvre sur place
GT Freedom	3 ans	S. O.
GT Freedom Mini	2 ans	S. O.

* La garantie Madimack court à compter de la date d'achat pour les demandes de service et de garantie.